NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19101
3 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 SEPTEMBRE 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le régime iraquien a repris ses attaques systématiques contre des zones civiles dans la République islamique d'Iran, continuant ainsi à violer le droit international de façon flagrante.

Le 1er septembre 1987, vers midi, des avions de combat iraquiens ont violé l'espace aérien des provinces d'Isfahan et du Khuzistan au centre et au sud de l'Iran, bombardant des zones civiles, y compris deux installations industrielles. Le raid aérien contre Isfahan a fait 20 martyrs et plusieurs blessés parmi la population civile.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran ne permettra pas que des attaques aussi odieuses contre des zones civiles demeurent impunies et rejettera sur le régime iraquien la responsabilité des conséquences qui en découleraient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammad Javad ZARIF

87-21013 94878 (F)